



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
FONDEYRE À TOULOUSE  
SITE STCM**

14 mars 2023

# Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la CSS du 6 octobre 2023
2. Avancement du plan de gestion environnemental
3. Avancement du plan de gestion sanitaire
4. Actions restant à mener
5. Questions diverses

## 2. Avancement du plan de gestion environnemental (DREAL et STCM)

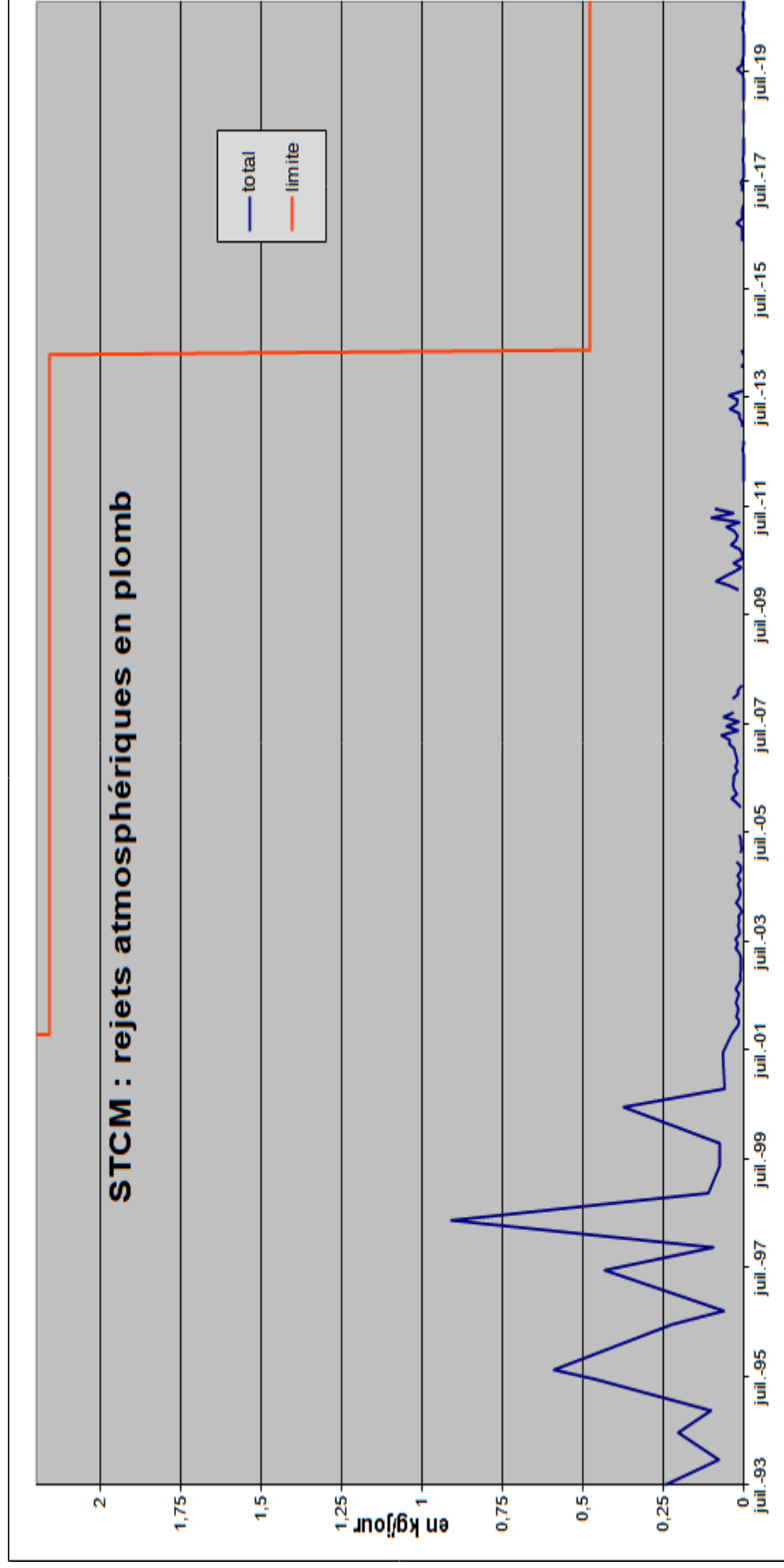
## Avancement des opérations de réhabilitation du site de l'ancienne usine :

- Réhabilitation réalisée en application du code de l'environnement (R. 512-39-1 à 3) et de la circulaire du 19 avril 2017
- L'objectif est de rendre compatible les terrains pour un usage de type industriel et/ou commercial
- Travaux encadrés par l'arrêté complémentaire du 1<sup>er</sup> juillet 2022, après présentation en CODERST
- Inspection DREAL du 19 octobre 2022 avec 3 prélèvements inopinés de terres
- Échanges réguliers (visio) avec le bureau d'étude sur l'avancement du chantier
- Travaux réalisés d'octobre 2022 à février 2023
- L'inspection est en attente du rapport de bilan de fin de travaux qui doit être transmis par STCM

## Éléments historiques concernant l'impact hors site

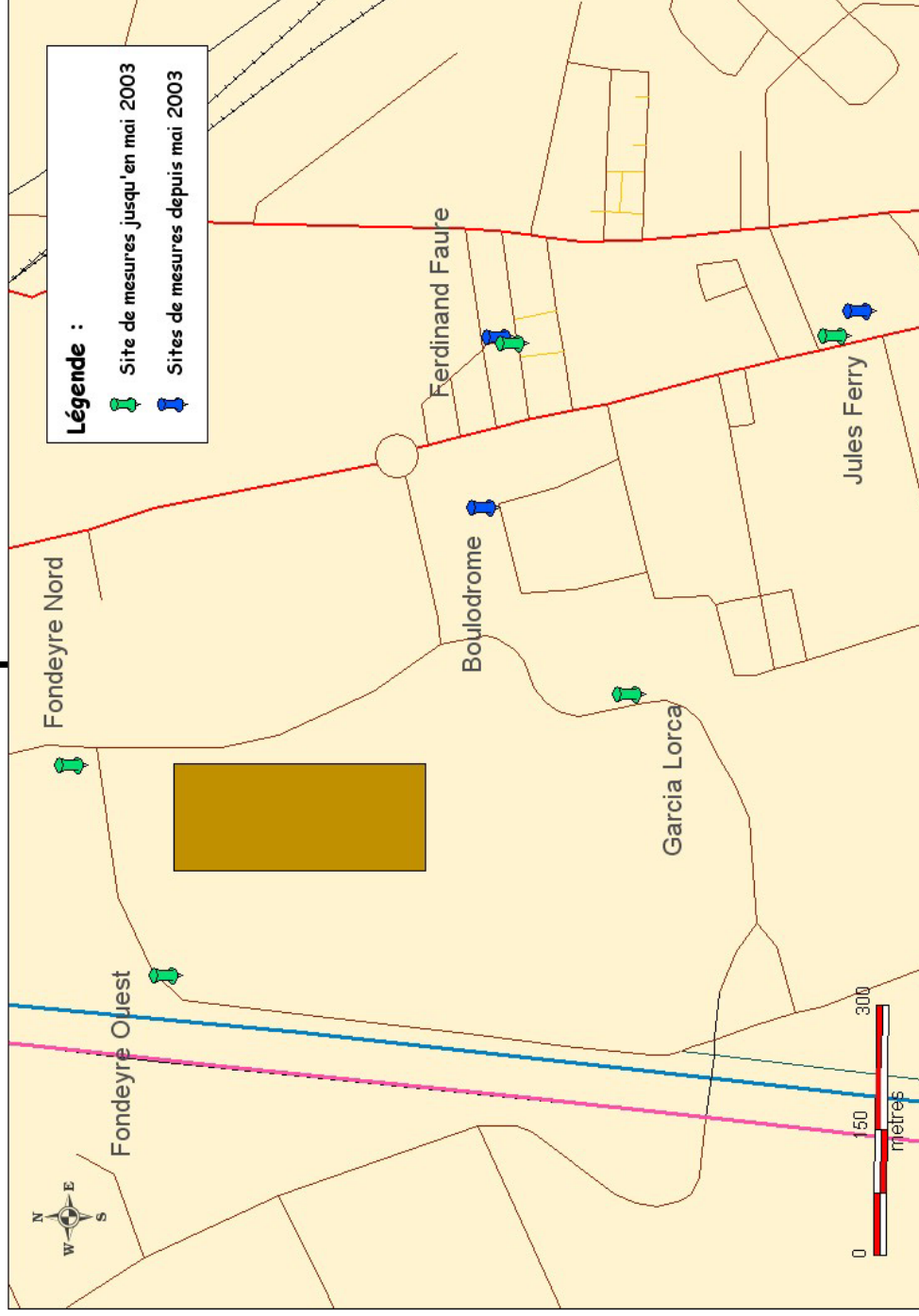
### **Encadrement réglementaire des rejets de plomb de STCM :**

- 1953 : démarrage de la fonderie de plomb
- APC 22/05/1989 :
  - autosurveillance en continu des émissions de poussières
  - flux de rejets maximum pour le plomb : 12,5 kg/j total usine
  - autosurveillance en continu des émissions de poussières
  - mesures des poussières en suspension dans l'atmosphère sur 4 points autour de l'usine
  - surveillance de la qualité de la nappe
- APC 25/06/2001 :
  - flux de rejets maximum pour le plomb : 90 g/h (soit 2,16 kg/j) total usine
  - surveillance des retombées atmosphériques sols/végétaux 2X/an
- APC 31/10/2012 : objectif de 50 µ/l pour le plomb dans les eaux souterraines sous le site (valeur limite de qualité des eaux brutes destinées à l'eau potable)
- APC 13/04/2014 :
  - flux de rejets maximum pour le plomb : 2 g/h (soit 0,48 kg/j) total usine

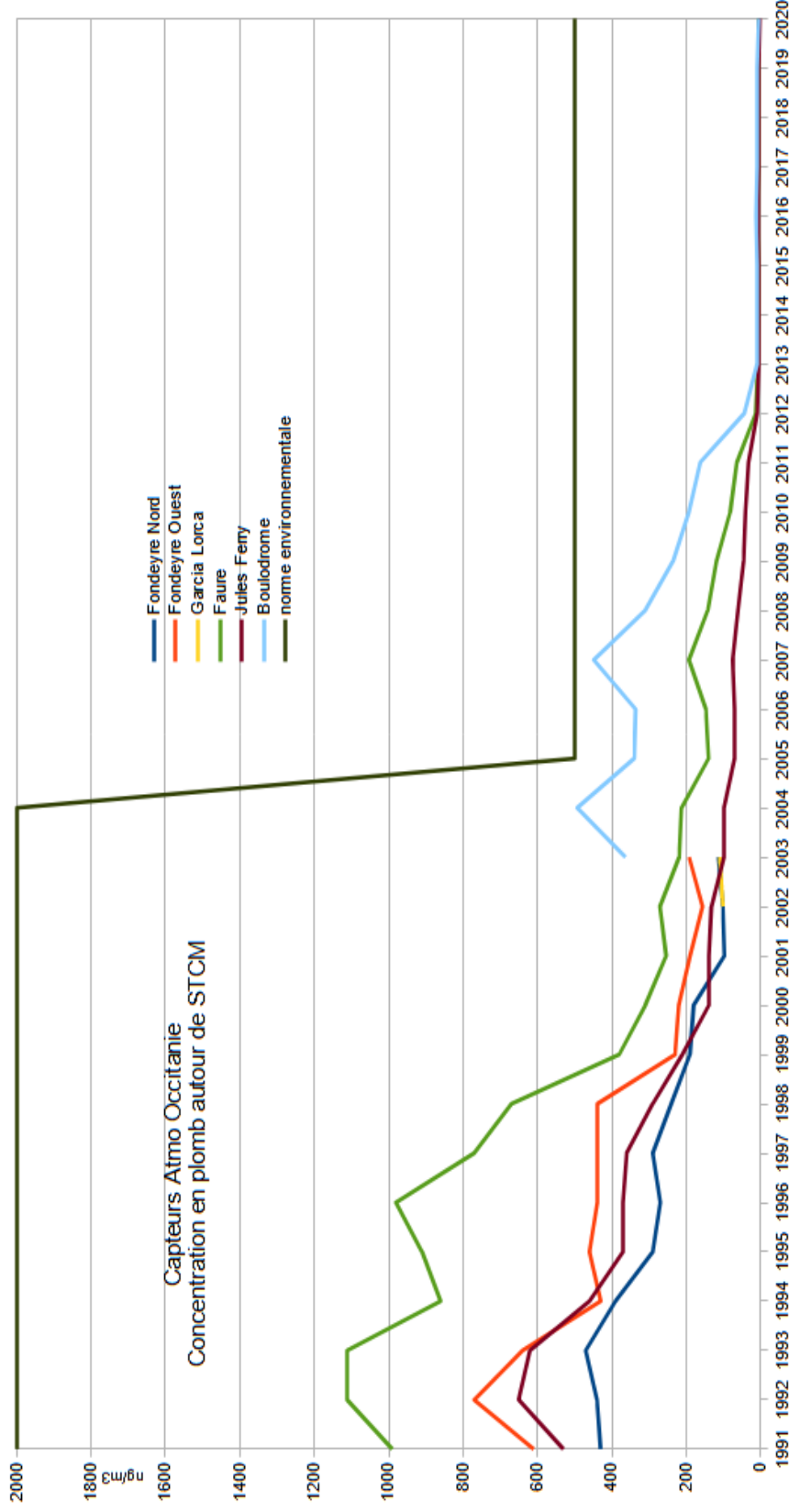


L'évolution des émissions journalières totales de plomb entre 1993 et 2020 montre une nette diminution à compter des années 2000. Les rejets ont toujours été conformes aux limites réglementaires imposées (12,5 kg/j jusqu'en 2001 ; 2,16 kg/j jusqu'en 2014 puis 0, 48 kg/j).

## Positionnement des capteurs ATMO autour de STCM

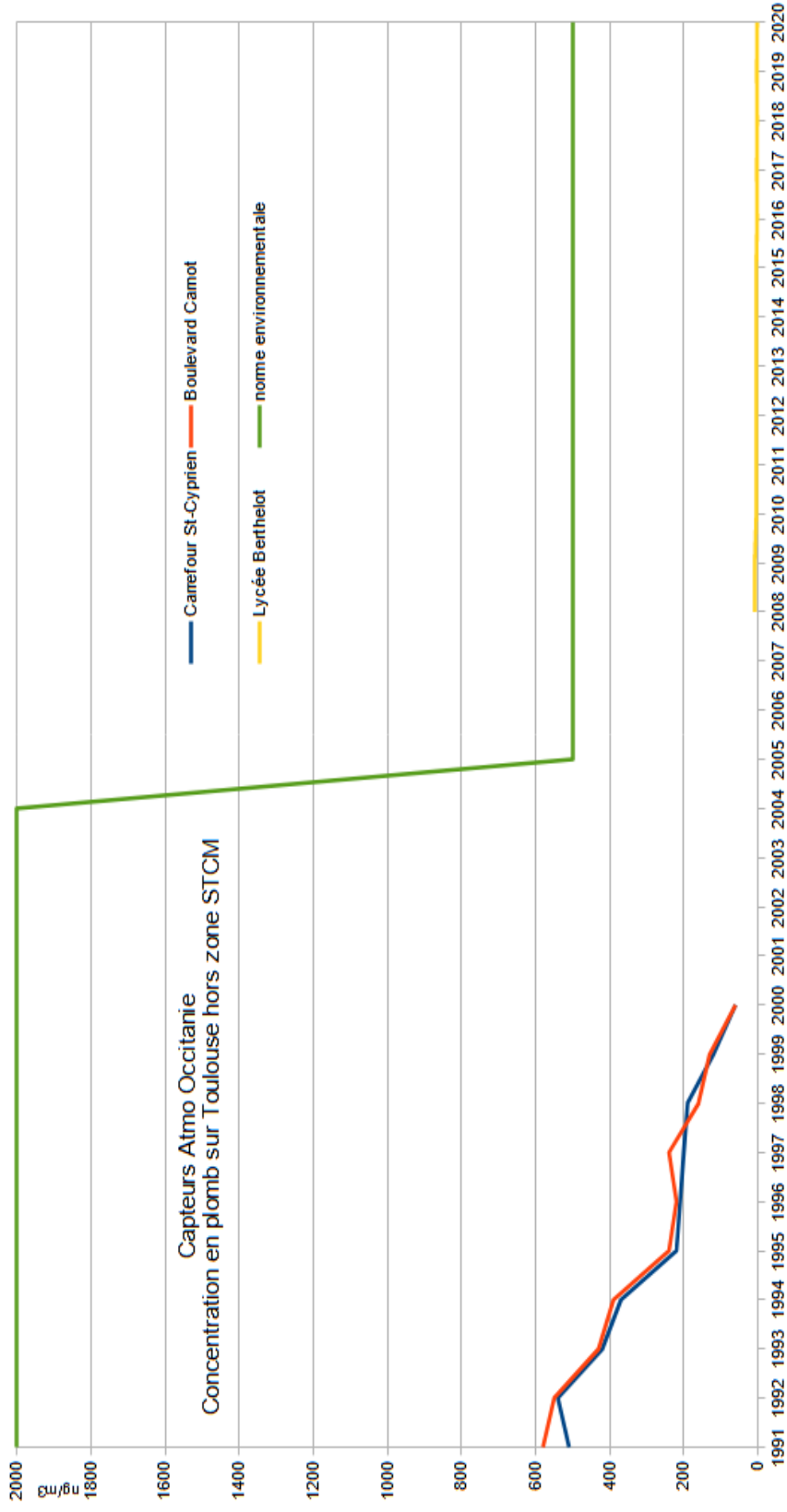


Des capteurs atmosphérique de concentration en plomb particulaire dans l'air autour de STCM ont été installés dans les années 90, leur positionnement ayant évolué en 2003



La valeur limite réglementaire de plomb dans l'air ambiant de  $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$  jusqu'en 2005 puis de  $0,5 \mu\text{g}/\text{m}^3$  a toujours été respectée depuis la mise en place des capteurs. On constate également une diminution progressive de la concentration dans le temps, qui devient imperceptible à compter des années 2012/2013 (arrêt de la fonderie en 2011)





Ce graphique reprend les concentrations obtenues à Toulouse hors zone d'influence de STCM, résultant principalement jusque dans les années 2000 de l'utilisation du carburant plombé. Ces concentrations ne sont pas très éloignées de celles obtenues autour de STCM, à l'exception notable des capteurs « Faure» puis « Boulodrome».

## **Gestion environnementale de l'impact hors site sur les sols :**

- Conformément aux prescriptions définies dans l'APC du 19 avril 2016, il est attendu de l'exploitant :

Sur la zone de vigilance (> 100 mg/kg de plomb), des propositions d'actions de gestion simples

→ réalisé au travers de recommandations d'usages, cohérentes avec les recommandations de l'ARS

Sur la zone d'intervention (> 300 mg/kg de plomb), un plan de gestion en fonction de la teneur en plomb dans les sols de surface

→ reste à réaliser

- La prise en compte dans les chantiers réalisés dans les zones impactées relève de la responsabilité de la collectivité compétente en matière d'urbanisme au travers des prescriptions émises lors de l'instruction des autorisations de travaux, permis de construire, autorisations d'aménagement...

L'inspection des installations classées peut être consultée pour avis lors de ces procédures.

- Outils de conservation de la mémoire dans le temps de la situation à prévoir

## Cas du chantier de la nouvelle école Lucy AUBRAC :

- chantier sous maîtrise d'œuvre Mairie de Toulouse
- Lors de la définition du chantier, Mairie de Toulouse a fait réaliser un diagnostic de la pollution des sols :
  - 17 sondages réalisés sur une profondeur de 0-0,5m
  - 6 sondages avec un résultat > 100 mg/kg de plomb, dont un > 300 mg/kg de plomb
- Nouvelle étude réalisée en vue de la caractérisation des terres excavées pour le choix des filières d'élimination adaptées (le chantier prévoyant un décapage complet du sol sur 1 m de profondeur)
  - 30 sondages réalisés sur une profondeur de 0-1m, définissant 30 mailles
  - 2 mailles avec un résultat > 100 mg/kg de plomb
- les terres excavées provenant des mailles « conformes » au critères d'acceptation ont été éliminés en installation de stockage de déchets inertes (ISDI). En attente d'information sur les deux mailles non conformes.

---

*A noter : analyses de plomb dans la nappe au droit du chantier inférieures au seuil de quantification*

### **3. Avancement du plan de gestion sanitaire (ARS)**

## 4. Actions restant à mener

## **Actions restant à mener :**

- Volet sanitaire : poursuite des investigations relatives à la plombémie
- Volet environnemental :

Sur site : réception et instruction par l'inspection du bilan de fin de travaux, inspection sur site  
Dépôt par STCM d'un dossier de demande de servitudes d'utilité publique

Hors site : plan de gestion à produire par STCM pour la zone d'intervention (> 300 mg/kg de pb)  
Sollicitation de l'INERIS\* par l'inspection pour un appui méthodologique

- Nouvelle CSS en juin 2023

## 5. Questions diverses